

ARRETE MUNICIPAL N° 23-101

Le maire de Lentilly,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5.

Vu la demande de l'Entreprise S2R Service Rail Route, sise ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, en date du 28/04/2023, pour des travaux au niveau du passage à niveau 9 chemin du Bois Grillet 69210 Lentilly

ARRETE

ARTICLE 1

L'Entreprise S2R Service Rail Route est autorisée à procéder aux travaux au niveau du passage à niveau N°9 Chemin du Bois Grillet, entre le 17/07/2023-4 heures au 07/08/2023 - 20 heures.

ARTICLE 2

- Pour les besoins du chantier la route sera barrée en permanence, une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- Le bénéficiaire informera les riverains avant les travaux (Oral ou écrit)
- Pour le ramassage des ordures ménagères le mercredi et le vendredi une fois tous les 15 jours, contacte sera pris avec la CCPA (04.74.01.68.90 service déchets)

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.

- Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

ARTICLE 4

Mme le Maire, Le Directeur Général des Services, ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise S2R Service Rail Route
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle.
- CCPA Service de ramassage des ordures ménagères
- CCPA service voirie
- Agriculteurs de la Commune

Fait à Lentilly, le 2 0 JUIN 2023 Le Conseiller au Maire Délégué Thierry MAGNOLI

Certifié exécutoire Dès sa publication A Lentilly, le

2 0 JUIN 2023